



COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU

ARRÊTÉ 2023-094

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Valant autorisation de voirie
sur la voie Communale «bourg de Beychac»**

Monsieur le Maire de Beychac et Cailleau,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant que la manifestation « FETE DU VILLAGE » aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation des véhicules sera interdite le 2 juillet 2023 de 18 h à 24 h sur la Route de l'Eglise.

ARTICLE 2 L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le D.G.S. de la Commune de Beychac et Cailleau,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CARBON BLANC,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 juin 2023

Le Maire,



Philippe GARRIGUE